



Journée Maîtrise d'oeuvre & Assainissement des petites collectivités

De l'émergence d'un projet
d'assainissement à la réception des
travaux : rôles des différents acteurs

Initiation
Choix de l'AMO

Julien Laloë

Novembre 2008



Journée
Maîtrise d'oeuvre
& Assainissement
des petites collectivités

L'initiation

Novembre 2008

Monsieur le maire envisage de réaliser
l'assainissement sur sa commune...

- ❖ *Respect des contraintes réglementaires pour la collecte et le traitement des eaux usées*
- ❖ *Souci de restauration ou de protection du milieu naturel*
- ❖ *Une démarche volontaire d'amélioration ou de mise en place de l'assainissement*



Première étape, initier la démarche « étude »

- ❖ *Périmètre de l'étude*
- ❖ *Compétence du maître d'ouvrage*
- ❖ *Pilotage et suivi de la démarche étude*

RECOMMANDATION

Organiser une réunion regroupant l'ensemble des partenaires de la démarche (commune(s), agence de l'eau, conseil général, acteurs réglementaires)



AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE Assainissement des collectivités Vos contacts :

Territoire Rhin Amont
Délégué de territoire : Jean-Loup MAHIEU - 03 87 34 47 71
Adjoint : Roger FLEISCH - 03 87 34 47 72
Représ : Yvonnick DIERB - 03 87 34 46 04
Adjoint : Sébastien BENSALUD - 03 87 34 46 06
IB - Robert BRUNGER - 03 87 34 47 15
NC - Nicole COLTURIEX - 03 87 34 47 36
VD - Yvonnick DIERB - 03 87 34 46 04
WJL - Roger FLEISCH - 03 87 34 47 72
EM - Laurent MOUTEAUX - 03 87 34 47 56
ABE - Aubrey BENSALUD - 03 87 34 46 06

Territoire Rhin Aval - Sarre - Nied
Délégué de territoire : Christian SEACORNOY - 03 87 34 47 69
Adjoint : Magali BARNIER - 03 87 34 47 60
Représ : Jean-Claude BISSAULT - 03 87 34 47 39
MB - Magali BARNIER - 03 87 34 47 60
ADA - Agnès DAINCOS - 03 87 34 46 05
CM - Catherine MAZELIN - 03 87 34 47 63
JER - Jean-François RODRIGUEZ - 03 87 34 46 61

Territoire Moselle Amont
Délégué de territoire : Christophe PELOUIN-BADRANE - 03 87 34 47 67
Adjoint : Isabelle DEMORTIER - 03 87 34 48 20
Représ : Thierry JACQUIN - 03 87 34 48 19
ID - Isabelle DEMORTIER - 03 87 34 48 20
YU - Yves GUYOT - 03 87 34 47 65
JMT - Jean-Michel THIRIET - 03 87 34 47 52
PV - Pascal VAUTHIER - 03 87 34 46 82

Territoire Moselle Aval
Délégué de territoire : Patricia MAUVIEUX - 03 87 34 47 55
Adjoint : N. ...
Représ : Jean-Marie FERNANDEZ - 03 87 34 46 06
DB - Damien BEDES - 03 87 34 46 64
X - X - ...
DR - Dominique RABY - 03 87 34 47 62
SW - Sarah WALTER - 03 87 34 47 66

Territoire Moselle
Délégué de territoire : David HOUMAUD - 03 87 34 46 95
Adjoint : Jean-Marc VAUTHIER - 03 87 34 47 68
Représ : Philippe RUSSE - 03 87 34 47 51
MD - Mathilde DELVIGNE - 03 87 34 47 78
CJ - Cécile JOCKEN - 03 87 34 46 39
SP - Nicolas PULVERIN - 03 87 34 46 71
JMV - Jean-Marc VAUTHIER - 03 87 34 47 68

Département Sousten et Suivi des Interventions
Directeur : Bruno PELLERIN - 03 87 34 46 17
Contact : Didier GUILIN - 03 87 34 47 62
Mélina LAUD - 03 87 34 47 63

Département Planification Etudes Milieux
Directeur études : Stéphane PETITGENET - 03 87 34 46 73



contact par courriel : proton.ma@rin-rhin-meuse.fr

La collectivité ne dispose pas des compétences techniques et économiques nécessaires pour mener les phases de réflexion et de décision (absence de services techniques)

Cas fréquent des petites collectivités

RECOMMANDATION

Faire appel à un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) :

- ❖ Prestataire d'études privé ou public
- ❖ Choisi dans le respect des règles de la commande publique



- ❖ **Etat des lieux** : recueil de l'ensemble des informations disponibles
- ❖ **Définir, conduire et synthétiser les études d'investigation**
- ❖ **Mener les consultations des bureaux d'études**
- ❖ **Conduire les études de zonage d'assainissement (jusqu'à l'enquête publique)**
- ❖ **Proposer les scénarios d'assainissement**
- ❖ **Donner au maître d'ouvrage les éléments nécessaires au calcul de l'impact des différents scénarios sur le prix de l'eau**
- ❖ **Proposer un programme d'assainissement**
- ❖ **Élaborer le programme d'opération permettant de consulter le maître d'œuvre**
- ❖ **En option : assurer une assistance à la consultation du maître d'oeuvre**

- ❖ *AMO recruté sans compétences techniques (purement administratif)*
- ❖ *AMO recruté sans dossier de consultation cadré (absence de CCTP, besoins peu définis, etc.)*

Le MOA doit...

- ❖ *Recenser les études/données existantes*
- ❖ *Bien définir ses besoins d'accompagnement*
- ❖ *Réserver un délai et un montant adaptés*
- ❖ *Privilégier une consultation restreinte et prévoir un dialogue avec les équipes consultées (quand la procédure de consultation le permet)*

Certains CG projettent d'aider les communes à définir et traduire leurs besoins d'accompagnement

Le MOA doit...

- ❖ *Fixer et cadrer les missions de l'AMO dans un CCTP*
- ❖ *Établir des critères pertinents de sélection des candidatures et des offres (compétences administratives et techniques dans le domaine de l'assainissement, en économie)*

RECOMMANDATION

La note méthodologique demandée lors de la consultation doit présenter :

- ❖ la mise en oeuvre de la mission avec son déroulé précis et le délai pour chaque étape, et sa justification
- ❖ l'organisation de l'équipe (compétences et statut des intervenants, répartition des tâches et du rôle de chaque intervenant)
- ❖ **la répartition des temps passés par phase d'étude et par intervenant**
- ❖ le contenu des rendus

Le MOA devrait...

- ❖ *Organiser une audition des candidats*
- ❖ *Négocier avec les candidats*

La négociation ne doit pas aboutir à une discussion de «marchand de tapis»

Le MOA ne devrait pas...

- ❖ *Définir le «montant de l'offre» en tant que critère principal de jugement*

RECOMMANDATION

Utiliser les documents mis à disposition par l'Agence :

- ❖ Guide de recommandations pour la préparation des contrats d'assainissement
- ❖ Modèle de CCTP pour mission d'AMO

En chantier



Aide financière de l'Agence pour la mission AMO

- ❖ *70 % du coût de la mission sous forme de subvention*
- ❖ *Accordée au « maître d'ouvrage » de la phase « études »*
- ❖ *Sur demande écrite auprès de l'Agence par le maître d'ouvrage* (courrier, formulaire de demande d'aide)

Généralement, cette opération ne fait pas l'objet d'une aide spécifique, mais est regroupée à l'aide accordée pour les études d'investigation.

ATTENTION

Attendre « l'autorisation de démarrage » écrite de l'agence ou la décision d'aide avant de notifier tout marché d'études.

